

Questions / Réponses

Que se passe-t-il une fois ma demande enregistrée ?

Voir info processus d'instruction de votre demande

A quoi servent le numéro d'enregistrement (numéro unique départemental) et l'attestation d'enregistrement ?

Ils attestent que votre demande a bien été enregistrée et précisent la date d'enregistrement de celle-ci. Avec ce numéro unique, tous les partenaires du département (voir coordonnées des partenaires de la demande) peuvent avoir accès à votre demande.

Quel est le rôle des partenaires ?

Ils s'engagent à assurer l'enregistrement des demandes reçues dans un outil informatique commun aux partenaires du département, à contrôler l'identité ou titre de séjour du demandeur, à délivrer un numéro unique départemental dans un délai de un mois. Ils peuvent modifier votre demande, la renouveler, la radier. Ils seront amenés à vous demander de transmettre des pièces justificatives pour instruire votre dossier en vue de proposition de logement. Ils doivent œuvrer pour favoriser l'attribution de logements sociaux dans le département.

Si je ne remplis qu'une seule demande, j'ai moins de chance d'obtenir un logement ?

Non, car toutes les demandes sont enregistrées dans le même fichier pour l'ensemble des partenaires. Une seule demande suffit !

Quel est le délai pour obtenir un logement ?

Le délai dépend des caractéristiques de votre demande et des disponibilités du logement que vous souhaitez. Selon les communes et/ou le type de logement, l'attente sera plus ou moins longue.

Qui attribue les logements ?

Ce sont les membres de la commission d'attribution qui attribuent nominativement chaque logement. Ils tiennent compte des besoins des candidats à partir de plusieurs critères comme la taille du ménage, le niveau de ressources, les conditions de logement actuel, l'éloignement du lieu de travail etc.

Dois-je renouveler ma demande et quand ?

Oui, tous les ans à la date anniversaire du dépôt de la première demande. Un courrier de renouvellement vous sera envoyé à l'adresse que vous avez mentionnée. Vous pouvez bien entendu renouveler par voie électronique si vous le souhaitez. N'oubliez pas (s'il y a lieu) de venir modifier en même temps les données qui ont pu évoluer durant l'année notamment les informations qui nous permettent de vous contacter.

Si vous ne renouvelez pas votre demande dans un délai de un mois, votre demande sera radiée et vous perdrez donc votre ancienneté en tant que demandeur.

Je suis déjà locataire d'un logement social et voudrai changer de logement, dois-je déposer une nouvelle demande ?

Oui, vous devez déposer une demande ou la saisir en ligne. Votre dossier passera en commission d'attribution dont les membres examineront au moins trois demandes par logement à attribuer. Vous aurez les mêmes contraintes règlementaires qu'un nouveau demandeur.

Si j'accepte un logement d'un bailleur, ma demande est-elle toujours valable pour un autre logement ?

Non, si vous acceptez un logement le bail signé votre demande est donc satisfaite ; si vous souhaitez un autre logement, il vous faudra déposer une nouvelle demande.

Comment faire pour mettre à jour ma demande s'il y a des informations à modifier ?

Vous pouvez mettre à jour votre demande à tout moment en vous connectant sur le site en indiquant votre identifiant et votre mot de passe ou en vous rendant chez un partenaire du département (voir coordonnées des partenaires de la demande).

Je souhaite faire une demande sur un autre département, comment dois-je procéder ?

Vous devez remplir une demande par département. Certains départements ont mis en place un dispositif commun de gestion de la demande de logement social, vous trouverez ci-dessous les adresses des sites internet pour déposer votre dossier :

- Côtes d'Armor : www.demandelogement22.fr
- Finistère : www.demandelogement29.fr
- Ille-et-Vilaine : www.demandelogement35.fr
- Morbihan : www.demandelogement56.fr
- Loire-Atlantique : www.demandelogement44.fr
- Maine-et-Loire : www.demandelogement49.fr
- Mayenne : www.demandelogement53.fr
- Sarthe : www.demandelogement72.fr
- Vendée : www.demandelogement85.fr
- Allier : www.mademande.dl03.fr
- Calvados : www.demandelogement14.fr
- Cantal : www.mademande15.dlauvergne.fr
- Charente : www.demandedelogement16.fr
- Charente-Maritime : www.demandedelogement17.fr
- Côte d'Or : www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr
- Doubs : www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr
- Haute-Garonne : <http://www.demandelogement31.fr>
- Indre et Loire : www.demandelogement37.fr
- Isère : www.adil38.org
- Haute-Loire : www.mademande43.dlauvergne.fr
- Manche : www.demandelogement50.fr
- Nièvre : www.demandelogementbourgognefranchecomte.fr
- Orne : www.demandelogement61.fr
- Puy-de-Dôme : www.mademande.dl63.fr
- Bas-Rhin : www.demandedelogement-alsace.fr
- Haut-Rhin : www.demandedelogement-alsace.fr
- Haute-Savoie : www.plsfichierhm.com
- Deux-Sèvres : www.demandedelogement79.fr
- Vienne : www.demandedelogement86.fr
- Vosges : www.vosges.demandelogement88.fr

Pour les autres départements français, vous pouvez consulter le site suivant : www.demande-logement-social.gouv.fr

Formulaire technique

Uniquement en cas de difficultés techniques, merci de compléter le [formulaire de contact](#)